



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A42

Publié le : 21/03/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Grandfontaine –  
Route de la Belle Etoile - Dossier ALI-23.038

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7078 en date du 16/02/2023 par laquelle SARL Cabinet JAMEY &  
Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des  
propriétés :

Cadastrées : **AL n° 99**

Adressées à : **Route de la Belle Etoile à Grandfontaine**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 20 mars 2023

Pour la Présidente par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du Service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de GRANDFONTAINE

### Route de la Belle Etoile

### Alignement au droit de la parcelle

### Section AL n°99

#### Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'implantation relative de voirie
- Limite de l'Alignement homologué de voirie
- Emprise de l'implantation relative
- Emprise de l'Alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

#### Pétitionnaire:

SARL Cabinet JAMEY & Associés  
 Géomètres-Experts  
 2 rue Jean Perrin  
 25000 BESANCON

Date :	le 2 mars 2023	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. BONNET Florian	N° tel interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 88 23	038-2023	31
Date		Objet de la modification			

